



FICHE I – LES CONCOURS DE RECRUTEMENT

1 - PROFESSIONNALISATION DES EPREUVES DES CONCOURS

1°) Les nouveaux concours

Avec le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) et le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (arrêté du 27 août 2013), les arrêtés fixant les modalités des concours de recrutement des personnels enseignants (avril-juillet 2013) constituent le 3ème pilier de la refondation de la formation.

C'est à partir d'une maquette générique des concours, co-construite DGRH/DGESCO/DGESIP/IGEN, concertée avec les organisations syndicales, et déclinée par l'IGEN et la DGRH en maquettes spécifiques pour chaque discipline, que les maquettes ont été construites, reposant sur l'évaluation des compétences disciplinaires et des compétences professionnelles en cours d'acquisition.

Ces maquettes imposent, pour chaque concours, quatre épreuves :

- deux épreuves d'admissibilité (épreuves écrites 1 et 2) ;
- deux épreuves d'admission (épreuves orales 3 et 4).

Les épreuves sont construites à partir d'un support disciplinaire et donnent, de l'épreuve 1 à l'épreuve 4, une place de plus en plus importante à l'évaluation des compétences professionnelles. Dès la seconde épreuve écrite, sont évaluées les capacités à adapter une activité pédagogique à un public donné dans une situation déterminée, afin d'évaluer la connaissance des élèves et des processus d'apprentissage. Les épreuves orales d'admission permettent d'évaluer, en particulier, la capacité à investir une posture d'enseignant, en interaction avec tous les acteurs du monde éducatif, et dans un contexte institutionnel.

Plus globalement, ces épreuves prennent appui sur une proportion toujours plus importante, de l'épreuve 2 à l'épreuve 4, de mises en situation permettant d'évaluer chez les candidats, les compétences professionnelles « en devenir », d'ordres pédagogique et didactique, en prenant appui sur des cas concrets impliquant par exemple des extraits de manuels scolaires ou des productions d'élèves.

La répartition des coefficients (1/3 pour les épreuves écrites, 2/3 pour les épreuves orales) témoigne de la volonté de donner un poids déterminant à l'évaluation des compétences professionnelles.

Les maquettes d'épreuves ont été publiées au JO du 30/04/2013 par arrêté interministériel MEN/FP.

Des « notes de commentaires » ont été élaborées par les auteurs des maquettes et la DGRH. Elles ont été mises en ligne (sites « SIAC1 & 2 » des concours) à l'attention des candidats et des équipes de formateurs des ESPE ; des « sujets 0 » ont également été élaborés par les auteurs de maquettes et ont été mis en ligne à l'attention des candidats et des équipes des ESPE (sites « SIAC1 & 2 » des concours). Ces travaux ont été jugés conformes à l'esprit et à la lettre de la refondation, avant mise en ligne. Les sujets des épreuves écrites, actuellement sous presse ou déjà imprimés, seront systématiquement publiés dans les rapports des jurys, afin d'aider les candidats et leurs formateurs en ESPE.

2°) Calendrier de suivi de la session

1°) A partir de la dernière semaine de mars : réunion de tous les présidents de jury (1^{er} et 2nd degré), pour ½ journée d'information et de formation, par l'IGEN et la DGRH.

Programme :

- rappel des fondements et des objectifs de la refondation ;
- présentation des objectifs ayant présidé à l'élaboration des maquettes d'épreuves ;
- rappel des principes ayant conduit à la construction des formations en ESPE : point sur les écarts éventuels entre les académies, et vigilance avec laquelle nous identifierons les écarts.

Objectifs :

- restituer les objectifs des épreuves : écrites, en particulier les items professionnels de l'épreuve 2 ; orales (épreuves 3 et 4 intégrant des items exclusivement professionnels, maîtrise disciplinaire incluse).
- restituer les objectifs d'évaluation par compétences ;
- insister sur les consignes de correction des écrits aux membres de jurys et sur le poids dans le barème des questions relevant de l'évaluation des compétences professionnelles ;
- insister sur la nature des compétences professionnelles à évaluer lors des épreuves orales, y compris l'épreuve sur dossier préparé par le candidat et celles relevant de la « connaissance réfléchie du contexte institutionnel », sur les critères d'évaluation de ces compétences et le poids dévolu dans le barème.

2°) Mai-juin 2014 :

Des notes de commentaires des résultats des épreuves écrites (concours des 1^{er} et 2nd degré) seront adressées aux directeurs d'ESPE et aux responsables académiques de formation, afin de permettre de s'assurer de la cohérence entre formation en première année de MEEF et évaluation lors des concours.

3°) Été 2014 :

Les rapports de jury de cette première session, publiés dès l'été sur SIAC1 & 2, devront clairement faire apparaître les éléments saillants issus des évaluations des épreuves écrites et

orales, notamment en ce qui concerne l'évaluation des compétences professionnelles, en particulier lors de l'épreuve sur dossier préparé par le candidat.

Une mise en ligne des sujets des épreuves orales sera effectuée à l'issue du concours, toujours pour parfaire l'information des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, ainsi que leurs formateurs en ESPE.

4°) Rentrée 2014 :

Un retour sera effectué par la DGRH à la rentrée 2014, en direction des jurys, sur les éléments saillants contenus dans les rapports des jurys et sur les écarts de réussite observés. Dans le 1^{er} degré, ces retours permettront la mise en place d'échanges entre académies et avec l'ESPE. Dans le 2nd degré, les différentiels par discipline, selon les académies (rapportés au nombre des inscrits et au poids de l'académie), permettront de faciliter les retours des jurys en direction des équipes d'ESPE. Cette action sera accompagnée d'une préconisation de rendre systématiques les réunions de travail associant les directoires des jurys et les équipes des ESPE.

2 - CALENDRIER DES EPREUVES DES CONCOURS

1) Calendrier des concours du premier degré (avril – juillet 2014)

Concours de la session 2014 exceptionnelle

Épreuves d'admission

Les épreuves auront lieu au mois d'avril 2014.

Résultats d'admission

Les résultats seront publiés à l'issue des épreuves de chaque concours, dans le courant du mois de mai 2014

Concours de la session 2014

Épreuves d'admissibilité

Concours externes, troisièmes concours et seconds concours internes : 29 et 30 avril 2014

Épreuves d'admission

De fin mai à début juillet, selon un calendrier fixé par les Recteurs.

Résultats d'admission

Les résultats seront publiés à l'issue des épreuves de chaque concours à compter de la mi-juin 2014 et , au plus tard, au cours de la 1^{ère} quinzaine de juillet.

2) Calendrier des concours du second degré (avril – juillet 2014)

Concours de la session 2014 exceptionnelle

Épreuves d'admission

Capes externe : entre le 11 avril 2014 et le 04 juillet 2014

Capeps externe : entre le 19 mai 2014 et le 04 juin 2014

Capet externe : entre le 07 avril 2014 et le 26 juin 2014

Caplp externe : entre le 05 mai 2014 et le 28 juin 2014

CPE externe : entre le 15 avril 2014 et le 25 avril 2014

Résultats d'admission

Les résultats seront publiés à l'issue des épreuves de chaque concours.

Concours de la session 2014

Épreuves d'admissibilité

Capes externe : du 1er au 11 avril 2014
Troisième Capes : du 1er au 11 avril 2014
Capeps externe : 22 et 23 avril 2014
Capet externe : du 22 au 25 avril 2014
CAPLP externe : 24 et 25 avril 2014
CPE externe : 29 et 30 avril 2014

Les épreuves écrites des concours internes se sont déroulées fin janvier – début février 2014 ; celles des agrégations externes, au mois de mars 2014.

Résultats d'admissibilité

Concours externes et troisièmes concours :

Agrégation externe : entre le 10 avril 2014 et le 21 mai 2014
Capes externe : entre le 28 avril 2014 et le 05 juin 2014
3eme capes : entre le 29 avril 2014 et le 27 mai 2014
Capeps externe : 14 mai 2014
Capet externe : entre le 12 mai 2014 et le 16 mai 2014
Caplp externe : entre le 13 mai 2014 et le 27 mai 2014
CPE externe : 06 juin 2014
COP externe : 09 avril 2014

Concours internes :

Les résultats ont été publiés aux mois de février et mars 2014

Concours et examens professionnalisés réservés :

Les résultats ont été publiés entre les mois de janvier et mars 2014

Épreuves d'admission

Concours externes et troisièmes concours :

Agrégation externe : entre le 19 mai 2014 et le 09 juillet 2014
Capes externe : entre le 02 juin 2014 et le 12 juillet 2014
Troisième Capes : entre le 11 juin 2014 et le 11 juillet 2014
Capet externe : entre le 12 juin 2014 et le 11 juillet 2014
Caplp externe : entre le 03 juin 2014 et le 11 juillet 2014
COP externe : entre le 19 mai 2014 et le 23 mai 2014
CPE externe : entre le 23 juin 2014 et le 05 juillet 2014

Concours internes :

Agrégation interne : entre le 12 avril 2014 et le 16 mai 2014
Capes interne : entre le 08 avril 2014 et le 16 mai 2014
Capet interne : entre le 31 mars 2014 et le 06 mai 2014
Caplp interne : entre le 31 mars 2014 et le 01 juillet 2014
COP interne : entre le 12 mai 2014 et le 16 mai 2014

Concours et examens professionnalisés réservés :

Les épreuves ont eu lieu aux mois de février et mars 2014

Résultats d'admission

Les résultats seront publiés à l'issue des épreuves de chaque concours au cours de la 1^{ère} quinzaine de juillet.

3 - L'AFFECTATION DES STAGIAIRES EN ACADEMIE

Les lauréats des différentes sessions de concours 2014 recevront une affectation en académie répondant aux principes généraux suivants qui seront traduits dans une note de service publiée le 17 avril prochain, s'agissant du second degré .

1) Les lauréats des concours du premier degré (externes, second interne, troisième concours)

Les lauréats des concours du premier degré sont nommés stagiaires dans un département de l'académie par le recteur. *Afin de garantir à l'ensemble des lauréats une formation complète et organisée dès le début de l'année scolaire, les éventuels recours aux listes complémentaires devront, dans toute la mesure du possible, ne pas intervenir au-delà de la mi-septembre.*

2) Les lauréats des concours du second degré

Les académies auront connaissance des lauréats nommés stagiaires par le biais des liaisons informatiques prévues les 4 et 11 juillet 2014. Ces dernières comporteront des éléments d'information permettant notamment d'identifier les stagiaires devant être affectés à temps complet de ceux devant être affectés à temps incomplet en EPLE.

1°/ Lauréats de la session 2014 exceptionnelle (hors académies d'Ile-de-France)

Ils effectueront leur stage dans l'académie dans laquelle ils remplissent leur contrat, le cas échéant. S'ils n'ont pas pris de contrat en 2013-2014, ils seront maintenus pour la durée de leur stage dans l'académie d'inscription au concours.

2°/ Lauréats de la session 2014 de droit commun

2-a Lauréats inscrits en M1 en 2013-2014 (hors académies d'Ile-de-France)

S'ils remplissent les conditions pour suivre la deuxième année du master MEEF (*cf. justificatifs à produire dans le cadre de la procédure d'affectation*), ils seront maintenus pour la durée de leur stage dans l'académie dans laquelle se situe l'université où ils suivent actuellement leurs études.

2-b Lauréats déjà titulaires d'un M2

Ils seront affectés par la procédure du mouvement, en tout début d'été, en fonction des capacités d'accueil déterminées par discipline et par académie (ou alors pour chaque académie).

2-c Lauréats justifiant d'une expérience significative d'enseignement

L'expérience significative d'enseignement est déterminée par l'exercice, en qualité de contractuel, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil, dans la discipline de recrutement, durant un an et demi en équivalent temps plein sur les trois dernières années.

Ces stagiaires seront maintenus pour la durée de leur stage dans l'académie dans laquelle ils exercent ou ont exercé en tant que contractuel.

2-d Lauréats de concours n'exigeant pas la détention d'un master

Les lauréats de certains concours technologiques et professionnels, les lauréats des concours internes, sauf si ces derniers justifient d'une expérience significative d'enseignement (*cf. supra*), ainsi que les autres lauréats dispensés de la détention du M2¹ suivront la procédure d'affectation des stagiaires par mouvement, en fonction des capacités d'accueil déterminées par discipline et par académie.

3) Lauréats de la session 2014 des recrutements réservés

Ils seront maintenus dans l'académie dans laquelle ils exerçaient en tant que contractuel.

¹ Sportifs de haut niveau, parents d'au moins trois enfants, lauréats qualifiés décrets 1998 et 2000 (européens)

4) Lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage
Les lauréats de concours en situation de report seront affectés selon la procédure d'affectation des stagiaires, en fonction des capacités d'accueil déterminées par discipline pour chaque académie. Les stagiaires en situation de renouvellement de leur stage seront maintenus dans l'académie dans laquelle ils ont effectué leur première année de stage.

5) Lauréats de sessions précédentes en situation de prolongation de stage
Les lauréats des sessions précédentes qui n'ont pas effectué une année complète de stage resteront affectés dans l'académie dans laquelle ils effectuaient ce dernier.

6) Académies d'Ile-de-France

6-a Lauréats de la session exceptionnelle 2014

Les lauréats de la session exceptionnelle inscrits au concours dans l'une des trois académies d'Ile-de-France devront classer ces trois académies par ordre de préférence et y seront affectés en fonction d'un barème, en prenant en compte l'ordre dans lequel ils auront classé les trois académies et les capacités d'accueil proposées par Paris, Créteil et Versailles.

6-b Lauréats de la session rénovée inscrits en M1 en 2013-2014

Les lauréats inscrits en M1 dans une université francilienne feront connaître leur choix entre les trois académies d'Ile-de-France et y seront affectés en fonction de leurs vœux au regard des capacités d'accueil calibrées. Dans certaines spécialités, professionnelles et technologiques notamment, la formation universitaire pourra être assurée par une seule des ESPE en parallèle d'un stage se déroulant dans une autre académie francilienne.

7) Académies d'Outre-mer

Les stagiaires seront affectés selon les modalités détaillées supra, les académies concernées devant envisager entre elles les modalités de prise en charge de la formation en ESPE dans son aspect disciplinaire.

III- Lauréats d'un master disciplinaire autre que MEEF

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2014 devront soit justifier de la détention d'un M2 (cf. session exceptionnelle), soit justifier d'une inscription en deuxième année de master MEEF au sein de l'ESPE (cf. lauréats de la session de droit commun rénovée) ; et pour ceux qui auraient déjà un master, ils peuvent être nommés sans avoir à remplir la condition d'inscription en M2 MEEF qui est toutefois possible et recommandée car elle permet la diplomation et une meilleure certification des compétences acquises pendant l'année de stage.

4 - SECURISATION DES PARCOURS ETUDIANTS EN M2 POUR CEUX QUI ONT ECHOUÉ AU CONCOURS

La réforme de l'organisation de la formation des enseignants conduit à accueillir au sein de la deuxième année des masters MEEF une grande diversité de publics qui va au-delà des seuls fonctionnaires stagiaires.

Parmi ceux-ci figurent les étudiants qui se destinaient à l'enseignement et qui achèvent une formation autre qu'un master MEEF et les étudiants actuellement inscrits en première année de master MEEF. Une de leurs interrogations est leur devenir en cas d'échec au concours.

La formation, en lien avec un concours de la fonction publique, prévoit un parcours alternant destiné au lauréat du concours et impose de prévoir un cursus adapté pour les étudiants ayant validé leur première année de formation, mais qui n'auront pas été lauréats du concours

L'objectif de ce cursus adapté est de permettre à ces étudiants d'acquérir le master MEEF dans lequel ils se sont engagés, et de tenter de nouveau le concours. Cependant, ce parcours devra aussi éviter qu'ils n'optent pour une stratégie à courte vue qui consisterait, par défaut, à faire de l'obtention du concours une fin en soi, avec les conséquences désastreuses d'échecs répétés au concours où d'incapacité à obtenir la diplomation du master.

Il est donc nécessaire de bien rappeler les éléments d'organisation de la formation tels qu'ils ont été présentés à plusieurs reprises aux équipes lors de la phase de construction des dossiers d'accréditation.

C'est pourquoi il est demandé que chaque ESPE :

- mette en place, en fin de M1, un bilan partagé avec chaque étudiant non lauréat sur son projet professionnel. Ce bilan devra s'appuyer notamment sur un entretien et conduire à un choix d'orientation au sein de l'offre de formation proposée par l'ESPE ou en partenariat avec celle-ci ou encore en dehors des formations MEEF ;
- propose un cursus adapté aux étudiants qui souhaitent poursuivre au sein du master MEEF et représenter le concours.

Ce cursus adapté pourra notamment s'appuyer, au-delà des enseignements relatifs **aux** différentes disciplines ou aux champs disciplinaires, sur les quatre blocs suivants :

- des UE partagées avec le cursus de formation M2 « alternance – Education nationale » ;
- une période de stage dans un contexte professionnel de formation ou d'encadrement des enfants, des jeunes ou des adultes (en accord avec le cadre national de la formation, la durée du stage peut aller de 8 à 12 semaines) ou une expérience internationale ou en milieu professionnel ;
- des UE spécifiques d'approfondissement qui reposent sur les savoirs, savoir-faire et compétences acquises durant le M1 et qui en proposent un prolongement.

Les actions attendues de la part des recteurs :

- vérifier auprès de l'ESPE que ces parcours sont bien en préparation et que les étudiants en sont informés ;
- anticiper pour la prochaine rentrée les stages au sein des écoles et établissements qui pourront être proposés à cette catégorie d'étudiants. Ces stages, pour les non lauréats du concours, n'ont pas vocation à être effectués en responsabilité.
- Dans les filières à faibles effectifs, il est nécessaire que la réflexion avec l'ESPE puisse éventuellement se faire avec les académies limitrophes afin de proposer un vivier de stages plus large.

Les actions attendues de la part des ESPE :

Les ESPE doivent identifier des supports de stages en alternance en accord avec le domaine de formation poursuivi ou le projet professionnel des non lauréats (notamment ceux poursuivant dans la quatrième mention).

Pour les non lauréats la deuxième année de master doit être une année permettant l'ouverture vers d'autres champs des métiers de l'éducation et de la formation.